

**Arrêté temporaire n°ST 2022-255
Portant réglementation de la circulation**

RUE DES COLLINES

Le Maire de Sèvremont,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

VU la demande émise par ESTP demeurant 53 rue de la Libération 85590 LES EPESSSES représentée par Monsieur Hervé PALLARD aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux de création d'avaloirs rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 03/10/2022 au 15/10/2022 RUE DES COLLINES,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 03/10/2022 et jusqu'au 15/10/2022, la circulation des véhicules est interdite RUE DES COLLINES dans les deux sens. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.

Article 2

À compter du 03/10/2022 et jusqu'au 15/10/2022, une déviation est mise en place pour les véhicules légers. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE DES CALVAIRES, du 7 jusqu'à la RUE DES CARRIERES (D43) dans les deux sens.

Article 3

À compter du 03/10/2022 et jusqu'au 15/10/2022, une déviation est mise en place pour les poids lourds. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- RUE DES CHAIS (D27) dans les deux sens
- RUE DES CARRIERES (D43) dans les deux sens
- CHEMIN DES FARFADETS (D43) dans les deux sens

Article 4

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, ESTP.

Article 5

Le Maire de Sèvremont est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Sèvremont, le 09/10/2022

Le Maire de Sèvremont

Jean-Louis ROY //

DIFFUSION:

ESTP

Le Maire de Sèvremont

Pompiers

Adjoint au Chef de Centre de Pouzauges

Poste Pouzauges

Gendarmerie Pouzauges

SCOM 85

ARD Pouzauges

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.